



**PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2019

20191217 - 1 Approbation du compte-rendu de la réunion du 19 novembre 2019

Aucune observation n'ayant été formulée par les conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de se prononcer sur l'approbation du procès-verbal du 19 novembre 2019.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal sus-cité par 6 VOIX POUR et 4 VOIX CONTRE.

Le Maire propose de rajouter 1 point à l'ordre du jour, à savoir :

- Devis relatif au procès-verbal d'arpentage.

Le Maire propose également d'ajourner 2 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Devis relatifs aux travaux de rénovation du logement social au-dessus de la Salle François ZANGER
- Modification budgétaire.

20191217 - 2 Abrogation de la carte communale de LOHR

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21/09/2010 approuvant la carte communale;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/12/2010 approuvant la carte communale;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12/06/19 arrêtant le projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06/08/2019 donnant un avis favorable au projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre arrêté;

Vu l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant que le Conseil Communautaire devra abroger la carte communale, puis que cette carte communale sera définitivement abrogée par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- De donner un avis favorable à l'abrogation de la carte communale par délibération du conseil communautaire et arrêté préfectoral;
- De préciser que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes.

20191217 - 3 Avenant au contrat d'assurance GROUPAMA

Suite au rattachement à compter du 1^{er} janvier 2020, de la section de sapeurs-pompiers de LOHR au centre de secours de PETERSBACH, le dépôt incendie sis rue de Petersbach mis à disposition du SDIS sera restitué à la Commune de LOHR à compter de la même date.

Par conséquent, la Commune a l'obligation d'assurer ce bâtiment. Le Maire soumet à l'appréciation des conseillers municipaux le projet de contrat d'assurance VILLASSUR avec l'ajout du dépôt incendie. Le coût supplémentaire pour cet ajout est d'environ 130,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve et autorise le Maire à signer ce projet ainsi que le nouveau contrat d'assurance VILLASSUR incluant le dépôt d'incendie à compter du 1^{er} janvier 2020.

20191217 - 4 Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable – Exercice 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les points importants contenus dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Drulingen et Environs pour l'exercice 2018.

Le Syndicat est alimenté par trois sources et deux forages qui sont concentrés sur un seul site de production, au lieu-dit « la Weckenmühle », sur le ban communal de LOHR.

Pour 2018, le volume d'eau produit s'élève à 619 595 m³. Le volume d'eau facturé est de 445 333 m³.

Pour 2018, le contrôle sanitaire exercé par l'ARS, a permis de constater que l'eau produite et distribuée par le Syndicat est conforme aux normes réglementaires et d'excellente qualité.

Une désinfection au bioxyde de chlore est mise en place au niveau des réservoirs de Petersbach depuis le mois de mars 2003.

Pour l'année 2018, les différents éléments financiers ont été les suivants :

- prix de base de l'eau au m³ : 1,87 € H.T.
- part fixe : 42 € H.T. (pour tout compteur ayant enregistré une consommation d'eau)
- taxe d'abonnement : 15,17 € H.T.
- redevance pour pollution domestique : 0,350 € le m³.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide d'adopter ce rapport 2018 sur le prix et la qualité de l'eau potable.

20191217 - 5 Décision concernant le devenir de la fourgonnette des pompiers

Suite au rattachement à compter du 1^{er} janvier 2020, de la section de sapeurs-pompiers de LOHR au centre de secours de PETERSBACH, la Commune de LOHR a la possibilité de récupérer la fourgonnette des pompiers mise à disposition du SDIS à compter de la même date.

Vu l'ancienneté de la fourgonnette et les frais occasionnés (assurance, contrôle technique etc ...), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas récupérer la fourgonnette des pompiers par 4 ABSTENTIONS et 6 VOIX CONTRE.

20191217 - 6 Devis relatif au traitement de la charpente de l'atelier municipal

Le Maire soumet à l'appréciation des membres du Conseil Municipal un devis réalisé par l'entreprise SERVICE DU BATIMENT DU KOCHERSBERG à 67170 BILWISHEIM concernant des travaux de traitement de la charpente de l'atelier municipal pour un montant de 2 120,00 € H.T., soit 2 544,00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la réalisation des travaux de traitement de la charpente de l'atelier municipal;
- autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise SERVICE DU BATIMENT DU KOCHERSBERG.

20191217 - 7 Cession d'une partie de terrain communal à Monsieur Simon SANTIAGO

Suite à la réunion des membres de la Commission Bâtiments, Réseaux, Décharge et Cimetière du samedi 14 décembre 2019, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de céder une partie de la parcelle cadastrée – section 2 – N° 183 – Village, appartenant à la Commune de LOHR à Monsieur Simon SANTIAGO demeurant 2, rue d'Ottwiller à 67290 LOHR, à l'euro symbolique.

La vente sera conclue devant Maître Luc SENDEL, notaire à LA PETITE PIERRE.
Les frais de notaire seront à la charge de Monsieur Simon SANTIAGO.

Les frais concernant le PV d'arpentage seront à la charge de la Commune de LOHR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition de cession de terrain, à l'euro Symbolique, à l'unanimité.

20191217 - 8 Devis relatif au procès-verbal d'arpentage

Suite à la décision du Conseil Municipal de céder une partie de la parcelle cadastrée – section 2 – N° 183 – Village à Monsieur Simon SANTIAGO, le Maire soumet à l'appréciation des membres du Conseil Municipal un devis réalisé par le cabinet LAMBERT & ASSOCIES à 67260 SARRE-UNION pour un montant de 646,00 € H.T., soit 775,20 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte la réalisation du procès-verbal d'arpentage avec création de 2 nouvelles parcelles ;
- autorise le Maire à signer le devis du cabinet LAMBERT & ASSOCIES ainsi que toutes les pièces y afférentes.

20191217 - 9 Contrats d'assurance des risques statutaires

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : ALLIANZ VIE

Courtier : Gras Savoye

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2020).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires

- Risques garantis : Accident du travail et maladie professionnelle, Grave maladie, Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, Maladie ordinaire, Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

- Conditions : 1.45% de la masse salariale assurée avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

20191217- 10 Divers

Sous le point « Divers », Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux des points suivants :

- le prix du bois d'usage reste inchangé, soit 53,15 € le stère ainsi que le prix du lot de rémanent soit 28,00 €
- le SMITOM envisage de déplacer les deux contenaires à verre dès que la dalle en béton est terminée
- la SAFER lance un appel à candidatures concernant la vente d'une quarantaine d'hectares de terres agricoles sur le banc de LOHR
- concernant les travaux entre LOHR et OTTWILLER la RD122 va être réouverte à la circulation le jeudi 19 décembre 2019. Les travaux redémarreront mi-janvier en fonction de la météo et ces travaux seront réalisés sous circulation avec mis en place d'un alternant par feux
- la Communauté de Communes Hanau-La Petite Pierre a établi un diagnostic « Seniors », la première réunion s'est déroulée le vendredi 29 novembre 2019.

* * * * *